

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 4 août 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 798 741 du cadastre du Québec, sis au 1615 rue du Sud, l'installation de trois enseignes sur socle sur un terrain de coin, alors que le règlement de zonage en vigueur permet un maximum de deux enseignes, soit une enseigne par rue.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 798 du cadastre du Québec, sis au 107 rue Germain, que la superficie des bâtiments accessoires soit de 61 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit une superficie maximale de 55 mètres carrés
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 699 du cadastre du Québec, situé au 107-109 rue Oliver :
 - que certaines cases de stationnement soient aménagées dans la cour avant résiduelle située vis-à-vis la façade avant du bâtiment, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que pour les usages du groupe habitation, excluant l'habitation privée d'hébergement ainsi que multifamiliale 51 logements et plus, il est interdit d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant minimales et résiduelles situées vis-à-vis la ou les façades avant;
 - qu'une portion du futur bâtiment principal soit implantée à une distance minimale de 4,0 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que selon le règlement de zonage, la marge arrière minimale prescrite est de 4,5 mètres.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 286 865 du cadastre du Québec, sis au 490 boulevard J.-André-Deragon, l'installation d'une piscine hors-terre dans la cour avant secondaire, à une distance minimale de 2 mètres de l'emprise de la rue des Sorbiers, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit qu'une piscine soit implantée dans une cour avant résiduelle, latérale ou arrière et qu'elle respecte une marge minimale de 6 mètres par rapport à l'emprise d'une rue (limite officielle délimitant le terrain et une rue).
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant les numéros de lots 3 356 951 et 6 222 600 du cadastre du Québec, sis au 781 rue Principale, que la hauteur du futur bâtiment accessoire soit de 6,9 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la hauteur maximale hors-tout du bâtiment accessoire isolé (détaché) ne doit pas dépasser 5,5 mètres sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 15 juillet 2026.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA